



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2021

MAIRIE DE BOURG-ACHARD

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 10/12/2021).

Présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Chrystèle BRISMONTIER, Valérie DELASSUS, Aurélie LEMERCIER, Benoît GATINET, Fabienne JOLLY

Absents : Joël TEMPERTON représenté par Françoise PRUNIER, Maxime FERAY (excusé), Benoît CARMAN représenté par Aurélie ROGER, Thierry MUSTIÈRE, Frédéric VIEL représenté par Chantal VANDAMME, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER, Jean-Paul BÉTOUS représenté par Aurélie LEMERCIER

Secrétaire de séance : Roselyne AMY

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 à l'unanimité

FINANCES

D01 - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 repris ci-après :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits**

ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16), tels qu'inscrits ci-dessous :

NATURE	DESIGNATION	RAR	BUDGET 2021	BP +RAR	DM 2021	TOTAL 2021	OUVERTURE ANTICIPEE
2051	Concessions et droits similaires		0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	1 250 €
2041582	Subventions d'équipements versées, autres groupements		138 984 €	138 984 €		138 984 €	34 746 €
2111	Terrains nus	2 964 €	110 000 €	112 964 €	-20 000 €	92 964 €	23 241 €
2112	Terrains de voirie		135 000 €	135 000 €	-75 000 €	60 000 €	15 000 €
2115	Terrains bâtis			0 €	360 000 €	360 000 €	90 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 000 €	20 000 €		20 000 €	5 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 585 €	130 000 €	131 585 €	-50 000 €	81 585 €	20 396 €
21311	Hôtel de ville		125 000 €	125 000 €	-5 000 €	120 000 €	30 000 €
21312	Batiments scolaires	1 260 €	18 000 €	19 260 €	64 000 €	83 260 €	20 815 €
21318	Autres bâtiments publics	41 648 €	193 000 €	234 648 €	-27 600 €	207 048 €	51 762 €
2138	Autres constructions		30 000 €	30 000 €	-30 000 €	0 €	0 €
2152	Installations de voirie	17 172 €	282 000 €	299 172 €	-26 399 €	272 773 €	68 193 €
21531	Travaux de voirie			0 €	35 500 €	35 500 €	8 875 €
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	23 349 €		23 349 €		23 349 €	5 837 €
2158	Autres installations, matériels, outils techniques		22 000 €	22 000 €		22 000 €	5 500 €
2182	Matériel de transport		55 000 €	55 000 €	-55 000 €	0 €	0 €
2183	Matériel de bureau et informatique	14 367 €	17 500 €	31 867 €		31 867 €	7 967 €
2184	Mobilier		16 000 €	16 000 €		16 000 €	4 000 €
2188	Autres immobilisations incorporelles		58 500 €	58 500 €		58 500 €	14 625 €
2313	Constructions	723 980 €	136 340 €	860 320 €	-80 000 €	780 320 €	195 080 €
TOTAL						2 409 149 €	602 287 €

D02 - TARIFS MUNICIPAUX 2022

Rapporteur : Françoise Prunier, Adjointe au maire

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de fixer les tarifs pour l'année 2022 comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

Concession cimetière trentenaire	150 €
Concession cimetière cinquantenaire	270 €
Concession cimetière - Enfant de - 5 ans (trentenaire)	41 €
Concession trentenaire dans le columbarium - emplacement	1 000 €
Concession Caverne Trentenaire	150 €
Concession Caverne Cinquantenaire	270 €
Dépôt des cendres au jardin du souvenir	30 €

PAVILLON CLAUDE BASTARD (rez-de-chaussée)	
½ journée	150 €
une journée	270 €

108 RUE CARLET

Mise à disposition du local	50 € mensuellement par demi-journée hebdomadaire
------------------------------------	---

SALLE EUGÈNE BOUDIN

Location d'une journée en semaine		Location week-end et jour férié	
Bourg-Achard	Hors commune mais du canton	Bourg-Achard	Hors commune mais du canton
100 €	200 €	200 €	300 €

Caution de la salle	600 €
Caution pour le ménage précisant que les locaux doivent être vidés de toutes poubelles et ustensiles n'appartenant pas à la mairie	160 €

MAISON DES ASSOCIATIONS ANDRÉ HÉRY

	Location d'une journée en semaine		Location week-end et jour férié	
	Bourg-Achard	Hors commune mais du canton	Bourg-Achard	Hors commune mais du canton
Hall	80 €	150 €	160 €	250 €
Salle Yves Lecerf + hall	280 €	390 €	550 €	780 €
Salle Yves Lecerf + hall + cuisine	340 €	460 €	670 €	900 €
Salle Augustine Roussel	130 €	210 €	260 €	390 €
Salle Augustine Roussel + cuisine	200 €	380 €	390 €	580 €
Salle Augustine Roussel + hall	210 €	310 €	420 €	610 €
Salle Augustine Roussel + hall + cuisine	280 €	450 €	550 €	780 €
Salle Yves Lecerf + salle Augustine Roussel + hall + cuisine	470 €	620 €	930 €	1 250 €

Caution de la salle	1 500 €
Caution pour le ménage précisant que les locaux doivent être vidés de toutes poubelles et ustensiles n'appartenant pas à la mairie	300 €

Intervention de technicien due à une action volontaire ou en cas de désamorçage du "coupe-son" (par heure)	150 €
---	--------------

Mise à disposition de la Maison des associations André Héry - thé dansant	230 € par séance
---	------------------

MARCHÉ

Marchands, étalagistes alimentaire et marchandises diverses étalages sur étals ou sur le sol, marchandises agricoles vendues sur voiture, voitures en exposition, établissements forains, manèges, bals sous tente ou sur un parquet, autres que ceux organisés par la commune (par m ² de surface occupée ou par jour et au maximum pour deux jours pour les fêtes locales), vendeurs de beurres, œufs, fromages, volailles, stationnement des véhicules marchands sur l'emprise du marché :	
- par jour et par mètre linéaire avec profondeur maximum de 3 mètres	0,50 €
- par jour et par mètre linéaire avec profondeur maximum de 3 mètres avec électricité	0,70 €
- le jour de la foire Saint-Mathieu dite Foire à la Bourette sauf pour les commerçants et artisans de Bourg-Achard	3,00 €

Redevance d'occupation temporaire du domaine public - commerces ambulants : par jour et par mètre linéaire avec profondeur maximum de 3 mètres - électricité non fournie - installation sur le parking du Champ de foire, quel que soit le jour de la semaine	1,00 €
Redevance d'occupation du domaine public construit : Café de la place	700 €

Ramassage hebdomadaire des déchets verts : du lundi 7 mars 2022 au lundi 28 novembre 2022 (5 sacs maximum par ramassage et par foyer)	180 € par an
---	--------------

D03 - RASED 2021/2022 - PARTICIPATION DES COMMUNES

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Considérant que, depuis l'année 2016/2017, la redevance des communes pour le RASED est de 2,10 € par enfant scolarisé pour l'année,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de maintenir, pour l'année 2022/2023, le tarif pratiqué l'année précédente à savoir 2,10 € par enfant scolarisé pour la redevance du RASED due par les communes ou la communauté de communes Roumois Seine dépendant de ce service.**

D04 - SPECTACLE « CRIS DANS UN JARDIN » - PROPOSITION ET TARIF

Rapporteur : Jean-François Gabala, adjoint au maire

Considérant que la compagnie des Théâtre des trois gros propose un spectacle théâtral « Cris dans un jardin » d'un montant de 2 131,27 € TTC,

Considérant que ce spectacle, qui révèle l'emprise vécue par l'auteure pendant 14 ans dans les mains d'un homme pervers et narcissique et qui retrace la violence que peuvent subir les femmes dans leurs relations conjugales, pourrait avoir lieu, sous réserve de la situation sanitaire, à la maison des associations André Héry le samedi 5 mars 2022 à 20h30,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la prestation « Cris dans un jardin » par la compagnie Théâtre des trois gros pour la somme de 2 131,27 € TTC pour une représentation le samedi 5 mars 2022 à 20h30 à la maison des associations André Héry,
- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour ce spectacle :
 - 8 € à partir de 14 ans
 - ½ tarif pour le personnel municipal : 4 € (délibération antérieure)
- d'autoriser madame le Maire à signer les pièces contractuelles afférentes.

D05 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU CHATEAU D'EAU

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies communales ne disposent pas des aménagements de nature à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'un projet d'aménagement de voirie à réaliser sur la rue du Château d'eau a été chiffré,

Considérant que le montant de ces aménagements de voirie : élargissement de trottoir représente 19 980 € HT,

Considérant que ces investissements peuvent donner lieu au versement de subventions,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le coût des aménagements de voirie, d'un montant de 19 980 € HT,
- d'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les demandes de financements participatifs pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

D06 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE DUCLAIR

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies communales ne disposent pas des aménagements de nature à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'un projet d'aménagement de voirie à réaliser sur la rue de Duclair a été chiffré,

Considérant que le montant de ces aménagements de voirie : création d'un trottoir représente 16 052 € HT,

Considérant que ces investissements peuvent donner lieu au versement de subventions,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le coût des aménagements de voirie, d'un montant de 16 052 € HT,
- d'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les demandes de financements participatifs pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

D07 - MAISON FRANCE SERVICES - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET PARTIELLE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE - CONVENTION A INTERVENIR- ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine en intégrant la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes »,

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2125-1,2° du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°CC/AG/28-2021 du 22 février 2021 et n° CC/AG/120-2021 du 28 juin 2021, adoptées par le conseil communautaire de la CCRS,

Considérant que le Conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine a approuvé le 22 février 2021 le transfert de la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)". Ce transfert a reçu l'accord exprimé par plus des deux tiers des conseils municipaux des communes du Roumois Seine représentant plus de la moitié de la population totale.

Aussi, dans ce cadre et afin de réaliser ces MSAP et, in fine, d'obtenir un réseau de maisons labellisées « France Services », la communauté de communes peut s'appuyer sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire ; ceci ayant été adopté le 28 juin 2021 par la délibération n° CC/AG/120-2021.

Ce nouveau service communautaire, avec le concours de la commune, offre aux administrés un accompagnement de proximité pour toutes les démarches administratives au sein d'un seul et même endroit pour la CAF, la CNAM, la CNAV, la MSA, l'AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, la Caisse de retraites, les impôts, La Poste, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

A ce titre, la commune de Bourg-Achard met à disposition, par convention, les locaux communaux nécessaires au déroulement et au fonctionnement de la Maison France Services, organisée par la communauté de communes, situés rue de la Libération.

Cette convention, jointe à la présente délibération, précise les modalités et conditions d'occupation, d'utilisation d'entretien et de réparation des locaux mis à disposition gracieusement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la mise à disposition gracieuse des locaux et des conditions qui en découle ainsi d'autoriser madame le Maire ou son représentant de signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de ce nouveau service communautaire, avec le concours de la commune, offrant aux administrés un accompagnement de proximité pour toutes les démarches administratives,

Considérant la nécessité de mettre à disposition gracieusement et partiellement les locaux précités,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à disposition gracieuse et partielle des locaux situés rue de la Libération à Bourg-Achard à la communauté de communes Roumois Seine, nécessaire au fonctionnement de la Maison de Services Au Public, labellisée France Service,**
- **d'adopter la convention, jointe en annexe de la présente, précisant les modalités et les conditions d'occupation, d'entretien et de réparation desdits locaux,**
- d'autoriser madame le Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document faisant suite et conséquence.**

RESSOURCES HUMAINES

D08 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 24/06/2021, autorisant le président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg-Achard en date du 17/12/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :**

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	X OUI <input type="checkbox"/> NON	sans franchise	0,15%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI <input type="checkbox"/> NON	sans franchise	1,02%

Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	sans franchise	1,30%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	sans franchise	0,30%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	30 jours	1,28%
Taux global pour l'ensemble des garanties			4,05%

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Et à cette fin,

- d'autoriser madame le Maire à signer les documents contractuels en résultant,
- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D09 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en cohérence le nombre réel de postes permanents avec le tableau des effectifs,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2022 comme suit :**

Catégorie	Grade	Temps de travail - en centièmes	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Catégorie A	Attaché territorial	35	non	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	non	3	0
	Rédacteur territorial	20,5	non	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	32	non	1	0
		35	non	2	0
		35	oui	1	0
	Adjoint administratif territorial	35	non	2	0
		20	non	1	0
TOTAL Filière administrative				12	0,00
Catégorie	Grade	Temps de travail - en centièmes	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	35	non	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	non	1	0
		28	non	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	non	4	0
		20	non	1	0
		18,5	non	1	0
	Adjoint technique territorial	35	non	10	0
		28	non	1	0
		29,75	non	1	0
		26	non	1	0
		25	non	3	0
		20	non	1	0
		17,08	non	1	0
		15,67	non	1	0
		6,27	oui	6	0
5,49		oui	1	0	
4,70	oui	1	0		
7,84	oui	1	0		

TOTAL Filière technique				37	0
Catégorie	Grade	Temps de travail - en centièmes	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35	non	2	0
TOTAL Filière sanitaire et sociale				2	0
Catégorie	Grade	Temps de travail - en centièmes	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Catégorie A	Bibliothécaire territorial principal	35	non	1	0
Catégorie B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	35	non	1	0
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	35	non	1	0
Total Filière culturelle				3	0
Catégorie	Grade	Temps de travail - en centièmes	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Catégorie C	Brigadier-chef principal	35	non	1	0
Total Filière police municipale				1	0
TOTAL GENERAL		0		55	0

- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourg-Achard sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et inscrits au budget de l'exercice en cours.

URBANSIME

D10 - CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ACCES AU CAMPUS LYCEE INTERNATIONAL INNOVANT NUMERIQUE NORMAND

Rapporteur : Richard Appert, Adjoint au maire

Considérant que, dans le cadre de la construction par la région Normandie du Campus Lycée International Innovant Numérique Normand (CLIINN) sur la commune de Bourg-Achard, des aménagements routiers permettant l'accès au futur établissement doivent être réalisés,

Considérant que l'intervention du département de l'Eure en matière de voirie, sur les routes départementales 83 et 313 longeant les parcelles sur lesquelles seront construits les bâtiments, a ainsi été sollicitée pour la création d'un giratoire avec la RD 313 et d'un plateau surélevé sur la RD 83 facilitant la desserte des usagers, compte tenu de sa compétence sur les routes départementales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour la concrétisation de l'opération dans le cadre des aménagements de voirie sur les RD 83 et 313 afin de rendre accessible le CLIINN,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention relative à l'opération d'aménagement des accès au Campus Lycée International Innovant Numérique Normand à Bourg-Achard avec la région Normandie, le département de l'Eure et la communauté de communes Roumois Seine telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

D11 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015,

Considérant qu'une demande de dérogation au repos dominical en date du 11 septembre 2021 a été formulée par le magasin LIDL pour les 11 et 18 décembre 2022,

Considérant qu'une demande de dérogation au repos dominical en date du 1^{er} septembre 2021 a été formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile, pour les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis de la CCRS à compter de 5 jours de dérogation au repos dominical,

Considérant que la commission de la communauté de communes Roumois Seine en date du 30 novembre 2021 a émis un avis conforme à ces demandes,

Considérant que les textes légaux et réglementaires en vigueur prévoient, avant toute décision du Maire, de solliciter un avis consultatif du conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que l'avis donné pourra s'appliquer à l'ensemble des commerces de la commune,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur les sept dates proposées pour lesquelles une dérogation au repos dominical serait possible.**

TRAVAUX

D12 - MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Stéphane Hersant, conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 du conseil municipal approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la communes et l'hôpital Pierre Hurabielle pour l'entretien des espaces verts, et confiant le rôle de coordonnateur au profit de la commune,

Considérant que le marché d'entretien des espaces verts arrivera à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour ledit marché d'entretien des espaces verts,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts pour une durée d'une année renouvelable trois fois pour une durée identique,**
- **d'autoriser madame le Maire à signer les pièces contractuelles afférentes.**

Le Maire,
Josette SIMON